

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
ACQUISITION DE CAMERAS INDIVIDUELLES

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de protéger ses agents, dans le cadre de leurs missions liées à la politique de sécurité et de prévention contre la délinquance,

DECIDE

Article 1 :

Une subvention est sollicitée auprès l'Etat au titre du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) pour l'acquisition de quatre caméras individuelles.

Article 2 :

Le montant de la subvention sollicitée est de 779,50 €, soit 50% du coût HT des quatre caméras individuelles.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 mars 2025

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

0 6 MARS 2025